

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à 19 H 00

OBJET : JEUNESSE, EDUCATION ET SPORT

Modification du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **1^{er} avril 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/055

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, **Adjoint au Maire**

M. CARON, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. BLANCHARD, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. RUTH (pouvoir à Mme DEHAS)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 10/04/2026

Publiée le : 14/04/2026

Le Maire



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délai et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

JEUNESSE, ÉDUCATION ET SPORT

Modification du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal 2025/045 du 28 mars 2025 approuvant les modifications du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal ;

VU l'avis de la commission Jeunesse, Education et Sport du 3 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT le fonctionnement des conservatoires classés ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont est un service municipal en plein essor ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le Conservatoire d'Ermont poursuit une démarche d'amélioration pédagogique et structurelle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les modalités de fonctionnement et d'application des différents parcours proposés au Conservatoire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix)

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n° 2025/045 du Conseil municipal du 28 mars 2025 ;
- **APPROUVE** le règlement modifié des études du Conservatoire à Rayonnement Communal, joint en annexe.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN**



Vu pour être annexé à
délibération n° 2026-55 du 08/04/2026
ERMONT, le 10/04/2026
Le Maire

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE



Règlement des études

Conservatoire à rayonnement communal

65 rue Jean Richepin, 95120 Ermont

Tél : 01 34 45 57 14

*« C'est l'art suprême de l'enseignant d'éveiller la joie
dans l'expression créative et la connaissance »*

Albert EINSTEIN

SOMMAIRE

Préambule	4
Présentation	4
Inscriptions	5
Le cadre pédagogique	6
Les offres de parcours	
A- La parcours d'éveil en musique, danse et théâtre	7
B- La parcours d'apprentissage en musique	8
C- Le parcours des apprentissages en danse	12
D- Le parcours théâtre	14
E- La parcours vocal	15
Les parcours programmes	
A- Les parcours personnalisés	15
B- Les parcours adaptés	16
C- Le parcours du spectateur	17

PRÉAMBULE

Service de la collectivité territoriale, le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont (CRCE) est une structure d'enseignement artistique, qui opère sur trois spécialités différentes : musique, danse, et théâtre.

Il est agréé par le ministère de la Culture depuis 2016, puisqu'il répond à un cahier des charges précis en termes d'enseignement : effectivement, il assure à minima l'enseignement initial de la musique sur le 1^{er} et 2^{ème} cycle, et offre un parcours personnalisé permettant d'accueillir un large public.

Le CRCE accueille les élèves à compter de 4 ans, et leur propose un parcours de formation visant à favoriser une pratique amateur autonome et de qualité. La capacité maximale du conservatoire est de 630 élèves.

Le CRCE, ancré sur son territoire, vise principalement à l'épanouissement et à l'accomplissement personnel des élèves via une pratique artistique riche et variée.

L'accès au plus grand nombre est favorisé par une tarification sociale et l'organisation pédagogique permet à chacun de trouver sa place afin de s'épanouir pleinement.

La direction du Conservatoire et l'équipe pédagogique organisent les études musicales, chorégraphiques et théâtrales dans les cadres définis à la fois par les politiques territoriales locales et par les politiques nationales.

L'apprentissage de la musique, de la danse, et du théâtre, par le biais de l'enseignement spécialisé dispensé dans notre établissement, a pour but de permettre à l'enfant, l'adolescent ou l'adulte de s'épanouir et de se construire au contact de l'Art.

PRÉSENTATION

Le règlement des études a pour fonction de décrire les enseignements proposés et la façon dont ils s'articulent et s'évaluent.

Il présente des parcours pédagogiques à la fois respectueux des élèves et des exigences artistiques. Il définit le contenu et l'organisation de l'enseignement de l'établissement dans tous les parcours et les situations pédagogiques.

Il sert de référence et s'impose à tous. Il peut être actualisé afin de mieux répondre à l'évolution des pratiques, il fera alors l'objet de modifications ou d'amendements. Ils seront portés à la connaissance des élèves avant leur application.

Ce règlement des études est à disposition de toute personne, il est consultable au conservatoire et en application à partir de septembre 2024.

La présente version est une mise à jour, elle a été adoptée en conseil municipal le 08/04/2026.

L'organisation pédagogique se fait en cycles. Les différents cycles, la phase de découverte (éveil, initiation) qui les précède, ainsi que les modalités d'évaluation sont décrites ci-après pour :

- ❖ L'enseignement de la musique
- ❖ L'enseignement de la danse
- ❖ L'enseignement du théâtre

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont possibles dès le mois de juin pour l'année scolaire suivante et jusqu'à la fin du mois de septembre. Elles se font en ligne, sur le site de la ville. Une inscription ne vaut pas admission : les élèves sont admis en fonction des places disponibles et après avis de l'équipe pédagogique pour les élèves ayant déjà une pratique. Il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Les portes ouvertes qui ont lieu chaque année en mai ou juin favorisent la découverte des différentes disciplines proposées au conservatoire.

Le règlement intérieur ainsi que le présent règlement des études sont communiqués au moment de l'inscription.

L'inscription au conservatoire vaut connaissance et acceptation du règlement intérieur et du règlement des études.

Elle implique l'engagement des élèves en termes d'assiduité aux cours, de travail régulier et d'attitude constructive d'apprentissage. Ils acceptent donc les conseils pédagogiques et s'efforcent de les mettre en application.

En cas d'absence, l'élève doit se renseigner sur les contenus des cours collectifs manqués. Toute année scolaire est probatoire. La poursuite des études n'est donc pas systématique mais conditionnée aux avis pédagogiques.

LE CADRE PÉDAGOGIQUE

Le conservatoire est un lieu de vie musicale, théâtrale et de danse, où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer, partager. Son socle pédagogique conjugue l'exigence et le plaisir dans l'enseignement comme dans la diffusion.

Il est aujourd'hui communément admis que les enseignements artistiques, sous toutes leurs formes, font partie des éléments constitutifs de la formation de l'enfant. Au-delà du plaisir artistique, ils contribuent au développement d'aptitudes globales transposables à l'école, augmentent les facultés d'attention, de mémorisation et d'écoute, ainsi que les repères spatio-temporels, l'estime de soi et la capacité à trouver sa place dans un groupe.

Être élève au conservatoire, c'est aussi développer toutes ces aptitudes.

L'équipe pédagogique est qualifiée :

- diplômée ou certifiée suite à la réussite de concours ou formations diplômantes contrôlés par le Ministère de la Culture et les instances de gestion des collectivités territoriales.
- possédant un parcours et une activité artistique reconnus.

Il est possible d'intégrer le conservatoire à partir de 4 ans, en suivant un parcours d'étude ou un parcours programme (personnalisé, pratique collective, spectateur).

Pour les élèves qui optent pour un cursus diplômant, le conservatoire délivre une Attestation d'Études Musicales, Chorégraphiques ou Théâtrales en fin de 1^{er} cycle et un Brevet d'Études Musicales ou Chorégraphiques en fin de 2^{ème} cycle. Cependant, l'organisation actuelle ne permet pas de délivrer un Brevet d'Études pour le théâtre.

Avec la mise en place d'un cours de Formation Musicale 3^{ème} cycle, le conservatoire pourra délivrer des Certificats d'Études Musicales après validation des UV instrumentale, de formation musicale, de pratique collective et de projet personnel.

LES OFFRES DE PARCOURS

Pour tous les parcours, l'âge s'entend au 31/12 de l'année d'inscription, les cours sont dispensés hebdomadairement.

Toute inscription au conservatoire donne accès au parcours spectateur. Un carnet de suivi est remis en début d'année, sur lequel sont consignés les différents spectacles auxquels l'élève assiste. La présence des élèves est requise pour un minimum de 2 spectacles, elle est obligatoire pour les élèves de fin de cycle, avec une participation à un minimum de 4 spectacles.

Trois spécialités sont proposées au conservatoire :

- La musique
- Le théâtre
- La danse

A. Le parcours d'éveil et d'initiation en musique, danse et théâtre

Ce parcours d'éveil accueille les enfants de 4 et 5 ans. C'est l'occasion pour les enfants de développer leur curiosité, leur imaginaire, de mettre en place les premiers repères et schémas corporels. À 6 ans, les élèves ont la possibilité de réaliser un premier choix parmi les trois disciplines ou bien une combinaison de deux disciplines au maximum. Durant cette année d'initiation, pour la musique, l'enfant est amené à découvrir l'ensemble des instruments grâce à des ateliers de Découverte Des Instruments (DDI). L'équipe pédagogique l'accompagnera en fin d'année sur le choix d'un instrument. À partir de septembre 2026, le cours de formation musicale de ces élèves sera remplacé par un cours collectif où l'enfant apprendra les bases du langage musical à travers la pratique du chant. Ce cours appelé « chant'FM », aura une durée de 45 minutes à 1 heure. Pour la danse, l'enseignement proposé s'organisera au travers des fondamentaux de la danse : le corps, l'espace, le temps et l'énergie. Pour le théâtre, ce sera le temps de la prise de conscience de la relation à l'autre, le partenaire de jeu, le public. L'ensemble des cours proposés sont un excellent accompagnement dans le développement de l'enfant comme moyen d'expression et de sociabilisation.

Élèves de 4 ans à 6 ou 7 ans – Durée du parcours : 1 à 3 ans en fonction de l'âge d'entrée

Éveil musique et théâtre	4 ans	45 min à 1 h
Éveil danse	5 ans	1h
Initiation – Découverte Des Instruments (DDI)	6 ans	DDI 30 minutes + chant'FM, 45 min à 1 h
Pré-cycle musique	7 ans	Instrument 30 min en individuel ou 40 min pour 2 élèves ou 1h pour 3 élèves + atelier chant'FM 1h
Initiation danse	6 ans et 7 ans	1 h
Initiation théâtre	6 ans et 7 ans	1 h

B. Le parcours des apprentissages en musique

Ce parcours s'envisage à l'issue du pré-cycle, ou pour les enfants âgés de 8 ans. La formation s'organise autour de **3 pratiques obligatoires** :

- La pratique instrumentale

Les cours d'instrument sont individuels et suivent la progression propre à chaque enfant, tout en respectant le cadre défini par le présent règlement. Il est néanmoins possible d'organiser des cours de groupes en fonction des projets de classe ou de l'intérêt pédagogique que cela induit. Le contenu pédagogique des cours est fixé par l'équipe enseignante.

Sont notamment abordés : le travail de l'oreille, la recherche et la production du son, la posture propre à chaque instrument, la découverte d'une technique et d'un répertoire spécifiques, l'autonomie dans l'entraînement personnel.

Des auditions ou des projets artistiques permettent aux instrumentistes dès la première année de se produire en public dans un cadre valorisant.

Les disciplines proposées par département pédagogique :

Cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse

Vents : flûte, clarinette, hautbois, trompette, trombone, tuba

Polyphoniques : piano, clavecin, orgue, guitare

Jazz/musiques actuelles amplifiées (MAA) : saxophone, piano-jazz, batterie, guitare et basse électriques

Musiques du monde : ukulélé, charango, flûte vietnamienne, percussions traditionnelles

Le chant est intégré au département des arts de la scène et suit un cursus spécifique

- La formation musicale (étude du langage musical)

Le cours de formation musicale englobe et élargit ce que l'on appelait autrefois le solfège qui est l'étude de la notation et de la théorie de la musique. Ce cours a un rôle central dans l'apprentissage d'un musicien. Il aborde la connaissance des codes de l'écriture, de la lecture, de la pratique vocale, l'analyse auditive et formelle des œuvres, ainsi que les styles. Il est le lieu de mise en ordre et de mise en cohérence des connaissances acquises dans les autres disciplines musicales, notamment le cours d'instrument.

Il s'agit de s'approprier et de vivre le rythme, le chant, l'harmonie, les couleurs et les formes musicales, de décoder la partition et de développer l'oreille.

La formation musicale s'attache à :

- Éveiller le ressenti corporel et auditif
- Développer la curiosité de l'élève
- Offrir la possibilité de décoder la musique
- Rendre autonome l'apprenti musicien à chaque degré de son parcours
- Créer un lien et du sens avec le cours d'instrument et les pratiques collectives

Les élèves inscrits dans le département Musiques Actuelles/Jazz bénéficient d'un cours de formation musicale spécialisé dans ces esthétiques. Ce cours est accessible à l'issue du premier cycle de FM classique. Il est prescrit et remplace la FM classique pour les élèves de 2^{ème} cycle en batterie, basse, guitare électrique, piano jazz/MAA et saxophone jazz.

Le cours de formation musicale musiques actuelles/jazz est ouvert à tous les autres instrumentistes souhaitant enrichir leurs connaissances, en complément d'un cours de formation musicale classique ainsi qu'aux élèves en parcours personnalisés.

- La pratique collective (chœur, ensembles, orchestre...)

Jouer dans un ensemble, un orchestre, chanter dans un chœur ou jouer en petit groupe sont autant d'occasions gratifiantes de faire de la musique. C'est une façon de valoriser le travail individuel, de trouver du plaisir dans un apprentissage exigeant, et de faire l'expérience de la scène. Savoir jouer à plusieurs, cela s'apprend et correspond aux situations courantes que vivra un musicien tout au long de sa vie, qu'il soit amateur ou professionnel.

Les objectifs pédagogiques sont de trois ordres :

- Savoirs : en abordant des répertoires et des esthétiques variés.
- Savoir-faire spécifiques : justesse collective, cohésion dans l'expression etc.

- **Savoir-être** : expérience de la vie en groupe (écoute mutuelle, concentration, respect, engagement, ponctualité etc.).

Liste des pratiques collectives : Ensemble de flûtes, ensemble de guitares, ensemble de violoncelles, ensemble de percussions, ensemble de ukulélé, ensemble de charango, ensemble de flûte vietnamienne, musique de chambre, orchestre à cordes, orchestre d'harmonie, orchestre symphonique, chorale enfants, jeune chœur, maîtrise, chorale d'adultes, atelier de musiques actuelles, ensemble de jazz, ensemble vocal jazz/musiques actuelles.

Et de 3 cycles :

- Cycle 1 durée 3 à 5 ans
- Cycle 2 durée 3 à 5 ans
- Cycle 3 durée 2 à 4 ans

Cycle 1 accès à 8 ans

	Formation Instrumentale	Formation Musicale	Pratique collective	Évaluation
1.1	30 minutes	1h	Obligatoire : chorale enfants ou percussions ou ensemble instrumental 1h	Contrôle continu
1.2	30 minutes	1h	Obligatoire : chorale enfants ou percussions ou ensemble instrumental 1h	Contrôle continu
1.3	30 minutes	1h	Obligatoire : ensemble instrumental ou orchestre à cordes ou harmonie ou jeune chœur ou percussion 1h	Contrôle continu
1.4	30 minutes	1h	Obligatoire : ensemble instrumental ou orchestre à cordes ou harmonie ou jeune chœur ou percussion 1h	Contrôle continu + examen de fin de cycle

L'évaluation en contrôle continu s'effectue tout au long de l'année par l'ensemble de l'équipe pédagogique, en cours et par la participation active aux auditions de classe, auditions *mosaïque* ou tout autre projet ponctuel. Dans certains cas, à la demande d'un enseignant, une présentation plus formelle est demandée en fin d'année avant la fin de cycle.

Une attestation de fin de cycle est délivrée à l'issue du parcours, validée par une évaluation finale en formation musicale, pratique instrumentale ou vocale avec l'avis d'un jury extérieur à l'établissement, et lors d'une prestation publique validée en interne pour la pratique

collective (musique de chambre, orchestre, ensemble...). La validation du parcours spectateur sera prise en compte pour l'obtention de l'attestation.

Cycle 2

	Formation Instrumentale	Formation Musicale	Pratique collective	Évaluation
2.1	40 minutes	1h15	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 ^{ème} , 3 ^{ème} cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 30 minutes à 1h30	Contrôle continu
2.2	40 minutes	1h15	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 ^{ème} , 3 ^{ème} cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 30 minutes à 1h30	Contrôle continu
2.3	40 minutes	1h30	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 ^{ème} , 3 ^{ème} cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 45 minutes à 1h30	Contrôle continu
2.4	40 minutes	1h30	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 ^{ème} , 3 ^{ème} cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 45 minutes à 1h30	Contrôle continu + examen de fin de cycle avec jury extérieur

De même que pour le premier cycle, l'évaluation en contrôle continu implique l'ensemble de l'équipe pédagogique et comprend la participation active aux diverses auditions et projets de l'année. À la demande d'un enseignant, une présentation de l'élève en évaluation intermédiaire est possible.

Un brevet de fin de cycle est décerné aux élèves ayant validé la formation musicale et la pratique instrumentale ou vocale avec avis d'un jury extérieur et la pratique collective avec une validation en interne lors d'une représentation publique. La validation du parcours spectateur sera prise en compte pour l'obtention du brevet.

Cycle 3 amateur

	Formation Instrumentale	Formation Musicale	Pratique collective	Évaluation
3.1	50 minutes	2h	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 ^{ème} , 3 ^{ème} cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 1h à 1h30	Contrôle continu
3.2	50 minutes	2h	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 ^{ème} , 3 ^{ème} cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 1h à 1h30	Contrôle continu
3.3	50 minutes	2h	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 ^{ème} , 3 ^{ème} cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 1h à 1h30	Évaluation finale devant un jury extérieur

Le conservatoire pourra délivrer un CEM (certificat d'études musicales) aux élèves ayant validé les 4 UV obligatoires :

- Pratique instrumentale
- Pratique collective
- Formation musicale avec la présentation d'un projet personnel devant l'équipe pédagogique
- Parcours spectateur

C. Le parcours des apprentissages en danse

- **La danse néo-classique**

S'appuyant sur les larges compétences certifiées de l'enseignante, allant du classique au contemporain, en passant par le néo-classique et le jazz, ces esthétiques seront abordées pendant les cours, en fonction des projets envisagés.

Les ateliers chorégraphiques seront orientés sur la créativité, l'inventivité et l'improvisation.

Une semaine d'exploration pourra être proposée afin d'approfondir un style de danse ou pour découvrir d'autres formes de danse.

S'articulant autour de trois grands cycles, eux-mêmes structurés en phase, le parcours danse veille à organiser des groupes-classes par tranche d'âge cohérentes.

Cycle 1 à partir de 8 ans minimum

Durée du cycle : de 3 à 5 ans

Cours hebdomadaires d'1h30 + 1h30 d'atelier chorégraphique

Le principe est d'avoir 3h de danse hebdomadaire, à charge du professeur de répartir en cours techniques ou en ateliers, selon les besoins et les projets.

Les élèves sont évalués chaque année afin de se saisir des objectifs à atteindre. Un examen est organisé en fin de cycle devant un jury extérieur. Le contrôle continu est pris en compte lors des évaluations et de l'examen.

Les élèves participent tout au long de l'année aux différentes représentations en public.

Cycle 2 à partir de 11 ans minimum (entrée au collège)

Durée du cycle : de 3 à 5 ans

Cours hebdomadaires de 2h + 1h30 d'atelier chorégraphique

Le principe est le même que pour le cycle 1, avec 3h30 hebdomadaires.

L'évaluation se fait annuellement devant un jury extérieur avec un programme spécifique pour les fins de cycle.

Les élèves participent tout au long de l'année aux différentes représentations en public.

Cycle 3 amateur à de 14 ou 15 ans minimum (entrée au lycée)

Durée du cycle : de 2 à 5 ans

4h30 de danse prévue de façon hebdomadaire, réparties entre cours technique et ateliers chorégraphiques, selon les besoins et les projets envisagés.

De même que pour les cycles précédents, l'évaluation des élèves est annuelle avec un jury extérieur.

Par ailleurs, les élèves participent tout au long de l'année aux différentes représentations en public.

- **Le hip-hop**

Introduite récemment au conservatoire, la danse hip-hop est une spécialité non-diplômante, accessible à partir de 8 ans, mais structurée en 3 phases d'apprentissage correspondant à l'école primaire, au collège et au lycée. Les techniques des différentes disciplines du hip-hop sont enseignées aux élèves à travers les chorégraphies, la création et l'improvisation (freestyle).

Une évaluation est réalisée pour chaque élève en contrôle continu par le professeur avec 2 temps forts ponctuant l'année, une évaluation pendant le cours, individuellement, en janvier ou février, et une évaluation finale devant un jury extérieur en fin d'année.

Chaque niveau participe collectivement au minimum à une représentation publique dans l'année.

D. Le parcours théâtre

Cet enseignement sous forme d'ateliers hebdomadaires, vise à transmettre les bases indispensables à la compréhension, à la pratique et à l'appréhension de l'art du théâtre (jeu d'acteur, culture théâtrale, disciplines parallèles).

Parcours découverte élèves de 8 ans à 14 ans

Ce parcours se décline en trois phases :

Découverte 1	Élèves de 8 et 9 ans	1h30 de cours	
Découverte 2	Élèves de 10 et 11 ans	1h30 de cours	
Découverte 3	Élèves de 12 à 14 ans	1h30 de cours	1h30 de module décor en option

Le passage d'un atelier à un autre se fait sur proposition de l'équipe pédagogique, selon la maturité de chaque enfant.

Cycle 1 élèves à partir de 15 ans jusqu'à 18 ans maximum

Durée du cycle : 1 à 4 ans

- 1h30 de cours + 1h30 de module obligatoire

À la fin du cycle, une évaluation est formalisée avec un jury extérieur à l'établissement. L'élève ayant satisfait à cette échéance se verra remettre une Attestation d'Études théâtrales de fin de cycle 1.

E. Le parcours vocal

Intégré au département des arts de la scène, le chant répond à un cursus spécifique.

Initiation 1	8 et 9 ans	30 minutes
Initiation 2	10 à 12 ans	30 minutes
Pré-cycle	13 et 14 ans	40 minutes
1.1 à 1.4	A partir de 15 ans	40 minutes
2.1 à 2.3	A partir de 18 ans	50 minutes
3.1 à 3.3	À partir de 21 ans	50 minutes

Le cours individuel est associé à une pratique vocale collective. Un examen terminal est organisé à la fin du cycle d'initiation, à la fin du pré-cycle ainsi qu'à la fin de chaque cycle.

LES PARCOURS PROGRAMMES

Les parcours programmes constituent l'offre d'éducation artistique et culturelle du conservatoire. Ils s'adressent :

- Aux adultes souhaitant commencer ou poursuivre une pratique musicale, chorégraphique ou théâtrale, sans s'inscrire dans un parcours diplômant (parcours personnalisé)
- Aux élèves déjà inscrits au conservatoire, âgés de 15 ans au minimum et ayant validé la fin du cycle en cours (parcours personnalisé)
- Aux élèves ayant des besoins spécifiques en termes d'accompagnement et de suivi (parcours adapté)
- À tout élève inscrit en parcours du spectateur (gratuit)

A. Les parcours personnalisés

L'entrée dans ces parcours se fait à partir de 15 ans. Pour les disciplines instrumentales et vocales, la pratique collective sera le socle de l'enseignement de ce parcours. Le cours individuel d'instrument ou de chant viendra en soutien. Le maintien dans un parcours personnalisé, quel que soit la discipline, est conditionné à l'engagement artistique de l'élève au sein du conservatoire (participation aux auditions et spectacles). Dans le cas des adultes débutant une pratique musicale, le cours de formation musicale est obligatoire, il se substitue

alors au cours de pratique collective. Tout ajout de cours fera l'objet d'une facturation supplémentaire. À tout moment, l'élève pourra intégrer un parcours d'études si les compétences acquises correspondent au parcours diplômant.

- **Musique instrumentale, chant, musiques actuelles/jazz**

Cours instrumental ou vocal individuel 30 minutes	Formation musicale 1h (obligatoire pendant 3 ans pour les débutants) avec possibilité d'ajouter un cours de pratique collective en supplément
Cours instrumental ou vocal individuel 30, 40 ou 50 minutes (en fonction du niveau avéré et du temps disponible dans la classe)	1 cours de pratique collective instrumentale ou vocale

- **Danse adultes**

S'inscrivant dans les parcours programmes, le conservatoire propose deux cours de danse réservés aux adultes : le cours de **néo-classique** et le cours de **hip-hop**. Ces deux cours rassemblent chacun une quinzaine d'élève qui prennent part aux diverses représentations des classes de danse. Une évaluation continue est assurée par les professeurs.

- **Théâtre adultes**

Le parcours théâtre adultes propose un cours de 2 heures, assuré par le professeur. Ce parcours a une durée de 2 à 4 ans.

À l'issue de ce parcours, l'élève adulte pourra intégrer la classe de projet personnel qui comprend un cours de 2h assuré par le professeur et une mise à disposition d'une salle adaptée pendant 2h pour le travail de projet, en autonomie. L'adulte pourra bénéficier de l'accès à cette classe pendant 4 ans.

- **Pratique collective seule**

Il est possible sur les parcours personnalisés de s'inscrire sur une pratique collective seule, après avis de l'équipe pédagogique.

Pour les parcours personnalisés, le maintien des élèves au conservatoire au-delà de la durée prévue du parcours (4 ans en général) se fera en fonction de la place disponible.

B. Les parcours adaptés

Lorsque la situation le demande, le conservatoire propose une adaptation des cursus pour les élèves ayant des besoins spécifiques ou présentant un handicap particulier : réduction du temps de cours, adaptation du format du cours, allègement du cursus...

En lien avec la coordinatrice handicap, un recueil et une analyse des besoins sera établi, ainsi que l'évaluation des compétences de l'élève en situation d'apprentissage. À chaque étape du

suivi, l'équipe pédagogique et le responsable légal de l'élève ~~seront associés afin de tenir~~ compte des préconisations liées aux besoins de l'élève.

Lorsque l'adaptation permet l'acquisition des connaissances requises en fin de cycle, le parcours devient diplômant.

C. Le parcours du spectateur

Ce parcours a plusieurs ambitions pour l'élève : développer son sens critique, sa curiosité, le sensibiliser à différentes esthétiques, lui donner l'habitude ~~d'aller au~~ d'assister à des spectacles. Ce parcours doit également permettre aux familles de s'impliquer dans la démarche artistique de l'élève.

Des partenariats seront noués avec divers lieux de production artistique qui favoriseront la construction de ce parcours du spectateur par l'obtention de tarifs négociés pour les élèves du conservatoire. Possibilités de partenariats :

- L'abbaye de Royaumont
- La philharmonie
- L'opéra de Paris
- Le centre des arts d'Enghien
- La Jazz-session de Pierrelaye
- Le figuier blanc à Argenteuil

D'une part, les professeurs pourront proposer à un groupe d'élèves la participation à un spectacle accompagnée d'un travail de sensibilisation et d'analyse critique et d'autre part, les élèves pourront assister de leur propre initiative aux spectacles de leur choix et en feront une présentation en cours.